DGS

→ ORDA

Copie AC
fait / Adjoint
↳ Urba

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

VILLE de NUITS-ST-GEORGES
10 JAN. 2023
ARRIVÉE

Service/bureau : UDAP 21
Affaire suivie par : Séverine WODLI
Tél : 03.80.68.50.22
mél : severine.wodli@culture.gouv.fr
FE56

Dijon, le 06 janvier 2023

Objet : AVAP de Nuits-Saint-Georges – projet de modification n°1
Avis avant enquête publique

Vous avez consulté l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine en date du 15 novembre 2022 concernant le projet de modification n°1 de l'AVAP approuvée le 14 octobre 2019. Les documents transmis appellent les observations suivantes du service :

Projet de réduction de l'emprise du jardin remarquable situé 1 route de Dijon :

La propriété, sise au 1 route de Dijon, est identifiée comme représentative des ensembles viticoles dans le dossier de candidature des Climats au patrimoine mondial. La construction est identifiée comme faisant partie des 10 immeubles remarquables de la commune de Nuits-Saint-Georges.

Au regard des forts enjeux patrimoniaux, le projet de réduction de l'emprise de ce jardin remarquable nécessite d'être documenté et justifié sur le plan historique, paysager et patrimonial. Par ailleurs, le dossier ne fournit aucun visuel ou diagnostic de l'état actuel du parc.

En première analyse, et en l'absence de justification, l'UDAP émet un avis défavorable à la modification de l'emprise de ce jardin remarquable.

Mairie de Nuits-Saint-Georges
BP 50109
21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex

Modification des règles concernant les volets :

Le règlement actuel du site patrimonial remarquable prévoit que :

- les contrevents en aluminium et les volets roulants sont strictement interdits sur les immeubles remarquables (10 bâtiments sont concernés par ce niveau de protection à l'échelle du site patrimonial remarquable).
- la pose de contrevents en aluminium et des volets roulants est autorisée s'ils ne sont pas visibles depuis le domaine public pour les immeubles d'intérêts et les immeubles d'accompagnement.

Le projet de modification de l'AVAP propose d'étendre l'autorisation de poser des contrevents en aluminium sur tous les immeubles situés dans le périmètre de l'AVAP à l'exception des 10 immeubles remarquables et de ceux situés en espace urbain patrimonial. De même pour les volets roulants, avec l'obligation de mettre en œuvre en lambrequin s'ils sont visibles depuis l'espace public.

D'une part, cette disposition serait contraire aux éléments de diagnostic de l'AVAP (page 84 – dénaturations modernes). La modification de cette règle aura un impact visuel fort sur l'ensemble du périmètre de l'AVAP et tend à une perte d'authenticité patrimoniale des constructions traditionnelles antérieures au début du XXe siècle. En effet, les volets roulants et le matériau aluminium sont issus du développement industriel du XXe siècle pour répondre à des nouveaux besoins en terme de confort et d'usage.

D'autre part, des axes stratégiques de découverte de la ville de Nuits-Saint-Georges tels que le quai Fleury, la place Marie Maignot, la route départementale 974 et la rue Félix Tisserand, seraient soumis à une perte de qualité et de cohérence patrimoniale.

Le projet de règle devrait être revu afin de garantir a minima la préservation de la qualité patrimoniale de ces axes. Deux options sont envisageables :

- l'extension cartographique de la zone identifiée comme « espace urbain patrimonial »
- le maintien de la règle actuelle en secteur SU1 pour la pose de volets roulants et les contrevents en aluminium.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

En conclusion, l'UDAP émet un **avis favorable au projet de modification n°1 sous réserve du respect des deux points énoncés ci-dessus.**

L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'UDAP 21

Séverine WODLI

PJ : extrait du diagnostic de l'AVAP – avril 2016 – page 84

Copie : Sous-préfecture de Beaune
DDT – service planification
Pôle Patrimoines – Gaël Tournemolle

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

D.5.5 Les dénaturations modernes

Les immeubles du passé possèdent un langage spécifique caractérisé par leurs volumétries, par leurs modénatures et par l'utilisation des matériaux spécifiques à leur époque de construction. Ce langage commun est perceptible par toutes les personnes grâce à sa simplicité d'écriture et à sa lecture immédiate. Dès que les matériaux originels sont remplacés par des matériaux contemporains, dès que des objets manufacturés sont ajoutés ou rapportés sur les volumes traditionnels, dès que les dispositions constructives sont modifiées, cette lecture immédiate se brouille et ces immeubles du passé se banalisent. Ainsi, l'adjonction, sur les couvertures, de fenêtres de toit (trop grandes et quelquefois munies de volets) ou d'éléments techniques, la pose de volets roulants avec des coffres apparents, le remplacement des menuiseries extérieures, en bois, par des menuiseries manufacturées et mal dimensionnées en matériaux trop brillants et de texture trop lisse, et, la peinture des ouvrages avec des teintes trop soutenues (les peintures d'antan n'étaient pas si pures), provoquent un sentiment de dénaturation des éléments patrimoniaux qui nuit à sa bonne lisibilité et à sa prise en considération par les habitants. Petit à petit, en raison de toutes ces « ratures », le « texte du patrimoine » devient illisible.

Le règlement de l'AVAP doit soutenir les efforts faits par les habitants et par les élus qui comprennent cet héritage et qui respectent, lors des interventions sur ces édifices (interventions rendues indispensables par l'évolution des usages), la qualité intrinsèque des bâtiments en évitant les anachronismes et le recours à des équipements et matériaux de piètre qualité alors que le bâtiment est exprimé en matériaux nobles mis en œuvre de façon qualifiée (pierre taillée, ferronnerie, menuiseries...).